

Toulouse, le 11 octobre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20221011 – 413

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de prestations de formation des agents de Réseau31 à la conduite en sécurité d'engins de chantier (CACES R482), visée à la nomenclature 78.05 A ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 4 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de prestations de formation des agents de Réseau31 à la conduite en sécurité d'engins de chantier (CACES R482).

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

